

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE le Plan d'exploitation 2021-2022 de la Société du Plan Nord, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74566

Gouvernement du Québec

Décret 504-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2021-2022

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 59 de cette loi, la Société du Plan Nord soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement, qui les rend publiques;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 4 février 2021, les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2021-2022, lesquelles sont sujettes aux modifications qui pourraient y être apportées par les mesures du budget 2021-2022 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2021-2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2021-2022, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Société du Plan Nord Prévisions budgétaires 2021-2022 (en millions de dollars)

REVENUS	
Subventions du Fonds du Plan Nord	130,1
Subvention ministère de l'Économie et de l'Innovation	36,0
Gain lié à une participation dans une entreprise publique	4,9
Total des revenus	171,0
DÉPENSES	
Dépenses administratives	10,6
Ministères et organismes	53,8
Autres mesures	97,2
Fonds d'initiatives nordiques	4,5
Total des dépenses	166,1
EXCÉDENT	4,9

74567

Gouvernement du Québec

Décret 505-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 2 800 000 \$ octroyée à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord en vertu du décret numéro 757-2020 du 8 juillet 2020

ATTENDU QUE, par le décret numéro 757-2020 du 8 juillet 2020, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à octroyer à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord une subvention maximale de 2 800 000 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour lui permettre d'assumer une partie de ses charges d'exploitation et de réaliser des travaux de réfection, d'entretien et d'inspection des réservoirs, des dépôts pétroliers et des installations dont elle a la responsabilité afin de les maintenir sécuritaires et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE ce décret prévoyait que cette subvention devait être accordée selon des termes substantiellement conformes au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE cette convention a été signée le 4 août 2020 entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord;

ATTENDU QUE cette convention spécifie notamment le moment d'exécution de certains travaux qui seront exécutés;

ATTENDU QUE certains travaux, qui auraient dû être réalisés à l'été 2020, ont été reportés à l'été 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19 et de problèmes de logistique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 2 800 000 \$ octroyée à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord en vertu décret numéro 757-2020 du 8 juillet 2020, le tout aux termes d'un avenant à la convention, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 2 800 000 \$ octroyée à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord en vertu du décret numéro 757-2020 du 8 juillet 2020, le tout aux termes d'un avenant à la convention dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74568

Gouvernement du Québec

Décret 506-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT la modification de certains termes de la subvention d'un montant maximal de 2 884 450 \$ octroyée à la Société de développement de la Baie James en vertu du décret numéro 82-2020 du 5 février 2020, pour le projet de remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi

ATTENDU QUE, par le décret numéro 82-2020 du 5 février 2020, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été autorisé à octroyer une subvention d'un

montant maximal de 2 884 450 \$ à la Société de développement de la Baie James, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le projet de remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi;

ATTENDU QUE conformément à ce décret, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Société de développement de la Baie James ont conclu, le 26 février 2020, un protocole d'entente de subvention substantiellement conforme au projet de protocole d'entente de subvention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE cette subvention est accordée conformément aux modalités et aux conditions prévues dans l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada;

ATTENDU QUE le protocole d'entente de subvention spécifique notamment que celui-ci vient à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter cette date d'échéance au 30 juin 2022 afin de permettre à la Société de développement de la Baie James de compléter les activités associées au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités de versement de la subvention afin de les établir à un montant maximal de 790 013 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et à un montant maximal de 2 094 437 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dates de remise des différents rapports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains termes de la subvention d'un montant maximal de 2 884 450 \$ octroyée à la Société de développement de la Baie James en vertu du décret numéro 82-2020 du 5 février 2020, pour le projet de remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi, le tout aux termes d'un avenant au protocole d'entente de subvention dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient modifiés certains termes de la subvention d'un montant maximal de 2 884 450 \$ octroyée à la Société de développement de la Baie James en vertu du décret numéro 82-2020 du 5 février 2020, pour le projet de remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi, le tout aux termes d'un avenant au protocole d'entente de